

**Protocole de sécurité**

**pour les activités physiques pleine nature**

**supports d’un projet d’enseignement à l’école**

**Activités nautiques / Activité VOILE**

**Introduction**

Suite au Plan National de Formation qui s’est tenu à Vallon Pont d’Arc les 24 et 25.09.2015, à l’initiative des ministères de l’éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l’agriculture, puis du séminaire du Pouzin des 21 et 22 mars 2017, et enfin suite à la publication des circulaires nationale (2017-075) et académique (du 12.06.2017) l’académie de Rennes souhaite porter à la connaissance de tou.te.s les enseignant.e.s d’EPS les recommandations pédagogiques incontournables à la préservation de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature.

Ces protocoles visent trois objectifs essentiels :

* garantir la sécurité des élèves
* accompagner les enseignant.e.s dans la compréhension de la notion de chaîne de contrôle
* éduquer au risque au sein de l’école : c’est une mission première de l’école et de l’EPS.

Ils ont été élaborés à partir des « Protocoles actifs de sécurité scolaire » conçus et publiés par l’Académie de Grenoble.

Ils présentent deux types d’informations :

* des recommandations incontournables qui doivent être respectées dans toute situation d’enseignement. Ces recommandations précisent des aspects réglementaires et explicitent les gestes professionnels liés à la sécurité.
* des éléments d’information complémentaire de nature pédagogique, technique ou didactique.

Ils sont présentés selon trois temps :

* avant l’arrivée des élèves
* pendant la présence des élèves
* après le départ des élèves ou quand il.elle.s sont aux vestiaires

Le présent document différencie une partie commune aux activités nautiques et une partie spécifique à la voile. Il a été élaboré en partenariat avec l’UNSS Bretagne et avec la ligue de Bretagne de voile.

Il fera l’objet d’une actualisation récurrente au regard des évolutions réglementaires, techniques, pédagogiques ou didactiques observées.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Protocole de Sécurité Activités Nautiques - Voile | | |
| Préambule | | |
|  | Recommandations Incontournables | Informations complémentaires |
| Education au risque et chaine de contrôle | L’éducation au risque suppose que les élèves puissent être confrontés à des situations présentant un risque dans des conditions de sécurité drastiques, contrôlées de façon permanente par l’enseignant.  Pour l’enseignant, le partage de l’attention et l’absence d’un contrôle visuel permanent direct sur les élèves, induits par les contraintes des lieux de pratique de pleine nature et la nature même de l’activité de déplacement, exigent de sa part d’être en permanence au sommet de la chaine de contrôle. Elle ne doit jamais lui échapper. Toute rupture dans cette chaine de contrôle engage totalement sa responsabilité professionnelle.  **En conséquence, placer un élève au sommet de cette chaîne de contrôle sous prétexte d'autonomie est ABSOLUMENT irrecevable dans l’activité SURF, qui est tout sauf neutre, sur les plans émotionnel, personnel et sécuritaire.**  Dans cette perspective, la délégation ou la dévolution accordées à des élèves responsables et responsabilisés ne peut se comprendre que dans le cadre d’une construction explicitement progressive d’une autonomie qui restera « surveillée » dans le cadre scolaire. Ce qui revient à dire, qu’en aucun cas, l’élève ne peut se substituer à l’enseignant dans un contrôle nécessaire à la pratique en sécurité.  **Si l’activité a lieu en autonomie :** l’enseignant est seul responsable de l’activité et de la gestion du matériel, de l’organisation et de l’encadrement.  **Si l’activité a lieu en structure agréée par le Ministère des Sports** (structure affiliée à la FFV), c’est la structure qui reste responsable de l’activité de ses encadrants.  **En cas de co-intervention avec un professionnel**, s’assurer du niveau de qualification du professionnel (moniteur diplômé d’Etat et carte professionnelle en cours de validité). L’enseignant demeure alors **seul et unique responsable** du groupe d’élèves, néanmoins en cas de co-intervention **toute prise de décision doit être partagée**.  De fait avant toute programmation de telle ou telle activité nautique **l’enseignant doit s’assurer d’avoir construit au préalable les compétences requises par cet enseignement**. De même il doit a**voir pris connaissance du DSI** (Dispositif de Surveillance et d’Intervention) spécifique à chaque structure partenaire (Articles A 322-64 à A 322-70 du code du sport) si celui-ci existe. De même le **protocole de secours** devra avoir été préalablement fixé et éprouvé.  En tout état de cause, **ne pas hésiter à renoncer à la sortie prévue :** l'anticipation et la prise de décision (annulation / maintien de la séance) découlent de l’analyse des conditions de pratique. Cette analyse est partagée, le cas échéant, avec l’intervenant extérieur**.** | Le protocole de sécurité est intimement lié à des enjeux de formation en vue d’une pratique future individuelle sans risque hors d’un cadre sécurisé. L’enjeu majeur réside dans la construction, chez l’élève, des comportements inhérents à la notion de sécurité active pour sa pratique future d’adulte. De fait la compétence minimale à construire obligatoirement est : « Partir et revenir à bon port ». |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Protocole de Sécurité Voile** | | |
| **Avant la pratique** | | |
|  | Recommandations Incontournables | Informations complémentaires |
| Pré-requis ELEVES | Tous les élèves doivent être titulaires de **l’attestation scolaire du savoir nager** (arrêté du 9 juillet 2015 paru au BO du 23.07.2015) ou du **certificat d’aisance aquatique** rappelé dans la circulaire 2017-127. | Il est par conséquent nécessaire d’identifier en amont les élèves n’ayant pas de justificatif. Pour ces élèves, le.la professeur.e d’EPS est habilité.e à faire passer le test du « savoir nager ». Il.elle choisira prioritairement celui de l’attestation scolaire du savoir nager qui se déroule exclusivement en piscine.  La mise en place d’un cycle d’enseignement de la natation avant le cycle d’activité nautique est à envisager.  Il est aussi nécessaire d’identifier le niveau de pratique préalable des élèves dans l’activité ainsi que tout cas particulier (phobie, stress, angoisse liés au milieu aquatique). ***Il convient d’être très vigilant quant à l’aisance en mer***: un élève ayant validé son savoir nager en piscine n’est en effet pas forcément autonome en mer. |
| Pré-requis ENSEIGNANTS | **L’engagement du professeur d’EPS dans l’enseignement des activités nautiques en autonomie relève de sa responsabilité**. Il doit au préalable :   * **Avoir effectué un repérage méticuleux du lieu de pratique :** connaissance,   prise d’information poussée des risques spécifiques du lieu de pratique, (échange, site collaboratif, document type sur le lieu de pratique), connaissance des règles de pratiques locales, du fonctionnement de la structure partenaire éventuelle.   * **S’assurer des conditions météorologiques** (en particulier les BMS - Bulletins   Météo Spéciaux) **et d’hygiène** qui garantissent la navigabilité du site et prendre la décision qui s’impose (maintien, annulation, changement de site ou de parcours, etc.).  Dans le cadre d’une activité sous convention avec transfert de responsabilité, le professeur s’assurera auprès de la structure que ces différentes vérifications ont été effectuées.  Dans le cadre d’un enseignement en autonomie, l’enseignant réalisera lui-même ces vérifications. | Savoir resaler un bateau est un pré-requis que l’enseignant doit pouvoir réaliser en toute circonstance. |
| Pré-requis matériels | Pour conduire une embarcation de sécurité d’une puissance supérieure à 4,5 kilowatts (6cv), **le permis bateau est obligatoire**. (Décret 2007-1167 du 2 aout 2007).  S’assurer que l’on puisse réaliser un **appel d’urgence** (VHF ou téléphone) | Des registres attestant de la conformité des équipements existent dans chaque centre et peuvent être consultés.  Gestion du **téléphone** : placer les numéros d’urgence dans la mémoire du téléphone de l'enseignant. Ce téléphone doit être à portée et protégé dans une pochette étanche. Numéros à mémoriser : 196 (secours en mer), 15 (urgence vitale), 18 (en cas d’accident sur le site, il convient de privilégier l’appel du 18, le maillage du littoral en termes de sécurité leur conférant une très grande rapidité d’intervention), 112, numéro de l’établissement, numéro du centre nautique ou du club.  Prévoir sacoche pour petite intervention matérielle d’urgence adaptée au support (quelques outils, manilles, bouts de rechange…) |
| **Pendant la pratique** | | |
|  | Recommandations Incontournables | Informations complémentaires |
| Équipement des élèves | Port du gilet de sauvetage obligatoire  Tenue ajustée et adaptée aux conditions de navigation. | Le gilet de sauvetage personnel de l’élève est déconseillé car cela induit un contrôle de sa conformité.  La protection contre le soleil et le froid fait partie de l’éducation (lunettes, crème solaire, bonnet). |
| Équipement de l’enseignant.e | Equipement de sécurité de l’enseignant  : gilet de sauvetage, couteau, signal sonore.  Port du téléphone ou de la VHF (étanche ou sous pochette), répertoire avec les numéros de sécurité et numéros de la base. |
| Pré-requis matériels | **Attendre la co-vérification par les équipages, et la vérification, par l'enseignant, de tou.te.s les élèves et de tous les supports avant d'autoriser le départ du premier élève.** |
| Consignes de sécurité | **-** (Article A322-67 du code du sport) Le nombre d'embarcations doit être adapté en fonction des supports, du niveau des pratiquants et des conditions de navigation mais **en aucun cas il ne pourra dépasser 15 par enseignant**. Si un groupe de pratiquants comprend plus de 3 enfants de moins de douze ans, ce nombre maximum est fixé à 10 embarcations par enseignant.  **- Utilisation du bateau de sécurité :** fonctionnalité moteur, coupe-circuit, dispositifs obligatoires et bout de remorquage.  - **Les consignes doivent être expliquées et rappelées à chaque début de leçon, à terre. S’assurer que tou.te.s les élèves entendent les mêmes consignes**.  Enoncer très clairement **les règles de sécurité** (limites de la zone de navigation, ce qu'il y a à faire (et ne pas faire) en cas de chavirage, règles de circulation, point de ralliement …).  **- Clarifier la communication** utilisée sur le plan d'eau, préciser **les signaux de détresse et/ou de déclenchement d'un regroupement**.  - **Connaissance permanente de l'effectif présent sur le plan d'eau**  **- L’enseignant et/ou l‘intervenant est/sont les premiers sur l’eau et les derniers sortis**.  **- L’enseignant.e ne doit pas hésiter à écourter la sortie prévue.** | Ce nombre d’embarcations peut varier, en deçà de cette limite, afin de s’adapter aux effectifs et aux conditions météorologiques.  **Anticipation** de phénomènes météo annonciateurs (sans pression apparente : nuages, risées, bascule..) ou de situations potentiellement dangereuses (autres embarcations…)  **Hiérarchiser** les interventions sans céder à la panique pour gérer une situation d’urgence :  L'anticipation et la prise de décision (arrêt/poursuite de la séance) découlent de l’analyse des conditions de navigation toujours évolutives et de la survenue d’incidents ou accidents (blessure, casse ou panne du matériel, élèves en difficulté…)**.** |

**SECURISEZ en activités nautiques** (cf PASS voile – site EPS Focus Grenoble)

**S**avoir nager

**E**quipement et embarcation adaptés (niveau de pratique, site de pratique)

**C**onnaissance du lieu de pratique (connaissance, re-connaissance)

**U**rgence **(**hiérarchiser)

**R**ester capable d’intervenir, **R**enoncer si besoin, **R**elation avec la terre

**I**dentifier les risques

**S’**adapter dans le déroulement de la leçon

**E**stimation espace et temps (préparation de la leçon et vigilance dans son déroulement)

**Z**one d’évolution identifiée

Liste des experts en voile - Académie de Grenoble : ***Eric Veniard*** *(Clg de St Pierre d’Albigny et CPT EPS de Savoie), enseignant EPS et* ***Dominique Renault*** *IA IPR EPS.*

Ce protocole, proposé par l’académie de Grenoble, a été retravaillé par le groupe ressource de l’académie de Rennes,

coordonné par Isabelle Couëdon, IA IPR EPS, et composé de :

29 : **Valérie Billy** (Collège Pays des Abers – Lannilis) et **Stéphane Courteaux** (Collège de l’Iroise– Brest)

35 : **Jean-Marie Cahn** (Rectorat de Rennes)

56 : **Gwenaëlle Le Roy** (Collège Kerfontaine, Pluneret), et **Bruno Monnier** (collège les Korrigans – Carnac)

***Il a été conçu en collaboration étroite avec l’UNSS Bretagne et la Ligue de Bretagne de Voile.***